

# Championnats de France des 20km, 35km et 50km Marche

17 octobre 2021 à LAVAL

## 1.1 Nature de la Compétition

- 1.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20km, 35km et 50km Marche.
- 1.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1.3. Seuls les athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

## 2.1 Épreuves

- 2.1. Les Championnats de France des 20km et 50km Marche se dérouleront sur une seule journée.
- 2.2. *Le programme comprendra :*
  - ⇒ 20km Marche Masculins
  - ⇒ 20km Marche Féminines
  - ⇒ 50km Marche mixte.
  - ⇒ 35km Marche mixte
  - ⇒ **10km Marche Open mixte à partir de CA/U16**
- 2.3. *Titres décernés*
  - ⇒ Champion de France des 20km Marche (Elite M, U23 M et Master M)
  - ⇒ Championne de France des 20km Marche (Elite F, U23 F et Master F)
  - ⇒ Champion de France des 35km Marche (Elite M et Master M)
  - ⇒ Championne de France des 35km Marche (Elite F et Master F)
  - ⇒ Champion de France des 50km Marche (Elite M et Master M)
  - ⇒ Championne de France des 50km Marche (Elite F et Master F)

**Note** : un athlète U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France Elite.

## 3.1 Qualifications - Engagements

- 3.1. *Modalités de qualifications*

Compte-tenu des conditions sanitaires depuis mars 2020, exceptionnellement, **la participation aux Championnats de France des 20km, 35km et 50km 2021 se fera par engagement.**
- 3.2. *Engagements*

Les clubs devront engager leurs athlètes 20km, 50km, 35km et 10km pour le dimanche 10 octobre 2021 à 22h00 sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

Tout engagement tardif pour les Championnats, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

### 3.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du début de la compétition (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) pour l'établissement de la performance permettant la qualification.

### 3.4. *Désengagement*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

## 4.1 Dispositions diverses

- 4.1. La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.
- 4.2. **Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve pour les masculins et 6h20 pour les féminines lors des Championnats de France des 50km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.**
- 4.3. **Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 4h00 d'épreuve pour les masculins et 4h45 pour les féminines lors des Championnats de France des 35km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.**
- 4.4. **Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 20km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.**
- 4.5. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.